



## ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables) du 10 mars 2023 lance la **création de zones d'accélération d'énergie renouvelable** à l'échelle de chaque commune.

La définition de ces zones d'accélération doit faire l'objet d'une concertation du public au plan local.

Pour ce faire, un dossier de concertation sera mis à disposition de la population.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- le dossier de concertation sera mis à disposition du 4 au 17 novembre 2024
  - o sur le site de la Commune : www.dormans.fr.
  - o en mairie en format papier aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Les contributions des citoyens pourront être reçues de la manière suivante :
  - o sur l'adresse courriel de la commune : mairie@dormans.fr,
  - par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Dormans 4, place du Général de Gaulle - 51700 DORMANS.
  - o sur un registre mis à disposition en mairie.
- Une permanence sera assurée de 9h à 12h / 14h à 18h le 14 novembre 2024 à la salle des Fêtes de Dormans.